

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance extraordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle B du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 26 mars 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim, Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-03-94

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Bilan annuel qualité de l'eau potable 2025

3.2 - Renflouement de la petite caisse des loisirs

3.3 - Remboursement des taxes foncières du Manoir Saint-Antonin

3.4 - Adoption du « Règlement 922-26 - Règlement de zonage »

3.5 - Adoption du « Règlement 926-26 sur les usages conditionnels »

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la présente réunion a été convoquée par la trésorière et greffière adjointe, Chantal Bouchard, à la demande du maire;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été signifié le 25 mars dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-03-95

3.1 - Bilan annuel qualité de l'eau potable 2025

CONSIDÉRANT que l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40) prévoit que la ville dépose annuellement un bilan de la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le directeur général par intérim, Monsieur Jean D'Amour, dépose le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable complété par Monsieur Daniel Ouellet le 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin entérine ledit rapport 2025 et qu'un avis soit publié pour aviser les utilisateurs que le bilan annuel de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution pour 2025 est disponible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

2026-03-96

3.2 - Renflouement de la petite caisse des loisirs

CONSIDÉRANT que la petite caisse des loisirs a été utilisée pour les activités des loisirs de septembre 2025 au 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renflouer cette petite caisse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre
Et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de 1 429,35 \$ pour le renflouement de la petite caisse à 1 500 \$ des Loisirs.

Monsieur Alain Turcotte vote contre et demande que les rôles et responsabilités entre les deux corporations de loisirs et la Ville soient clairement définis.

ADOPTÉE

2026-03-97

3.3 - Remboursement des taxes foncières du Manoir Saint-Antonin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a adopté le règlement numéro 761-17 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une aide financière pour rembourser les taxes foncières et spéciales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accorde une aide financière de 25 813,17 \$ au client numéro 2979, les taxes de services sont à leurs frais.

ADOPTÉE

2026-03-98

3.4 - Adoption du « Règlement 922-26 - Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement de zonage numéro 311 à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap.A19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 9 février 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché et publié sur le site Internet de la ville le 16 février 2026, invitant les contribuables à participer à une assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 3 mars 2026, à 18 h 00, au Centre communautaire Michel-Desrosiers;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public à l'hôtel de ville au 261, rue Principale, Saint-Antonin selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville dans la section Projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, le « Règlement numéro 922-26 - Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT le changement suivant à l'article 9.2.4 faisant passer la hauteur maximale d'une porte de garage pour un garage attenant à une résidence de 2,5 mètres à 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte, avec un changement à l'article 9.2.4 faisant passer la hauteur maximale d'une porte de garage pour un garage attenant à une résidence de 2,5 mètres à 3,05 mètres, le « Règlement numéro 922-26 - Règlement de zonage » concernant la réglementation de l'utilisation du sol, les types de bâtiments autorisés, leur hauteur, leur implantation et leur densité.

ADOPTÉE

3.5 - Adoption du « Règlement 926-26 sur les usages conditionnels »

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la Ville de Saint-Antonin doit, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin procède à la révision complète de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que la carte de zonage de la Ville de Saint-Antonin a été entièrement révisée;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 9 février 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché et publié sur le site Internet de la ville le 16 février 2026, invitant les contribuables à participer à une assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 3 mars 2026, à 18 h 00, au Centre communautaire Michel-Desrosiers;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public à l'hôtel de ville au 261, rue Principale, Saint-Antonin selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville dans la section Projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, le « Règlement numéro 926-26 sur les usages conditionnels »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte, sans changement, le « Règlement numéro 926-26 sur les usages conditionnels » qui viendra encadrer les conditions d'autorisation afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu et le respect des objectifs d'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées par l'assemblée et répondues par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre

Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 47.

Denis Fortin, maire

Chantal Bouchard, trésorière
et greffière adjointe